

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance extraordinaire du 28 août 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Nombre de voix : 13

L'an deux mille treize, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITEN, , adjoints, Bernard HEINE, Dominique LEBRUN, Fabien KILLIAN, Valérie LLORENS, Sandrine MELCHIOR, Laurent RIEFFEL, Thierry LEGER.

Absents excusés :

Sylvain PRATI, qui a donné procuration à Valérie LLORENS
Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO, adjointe, est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Evacuation des eaux pluviales.

Le maire expose que deux secteurs de la commune, route de Metzeresche et rue du Vieux Moulin, sont régulièrement soumis à des inondations lors des fortes précipitations et qu'il convient d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Route de Metzeresche, il propose le remplacement du busage existant par un conduit de 1200 mm et le remplacement d'un tuyau de 300 mm par un conduit de 500 mm, ainsi que la pose de nouveaux avaloirs.

Rue du Vieux Moulin, il suggère la création d'une servitude de tréfonds pour traverser une parcelle agricole, la pose d'un conduit de 1200 mm et la création d'un fossé pour évacuer les eaux pluviales et ainsi protéger les habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, à l'unanimité des membres présents, à demander une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur pour la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales pour un montant HT de trente-cinq mille quatre cent vingt-trois euros (35 423,44 €).

POINT 2 (annule et remplace le point N° 6 du 23 juillet 2013)

Maison héritiers BOLZINGER.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la maison BOLZINGER, située 47 Grand'rue, parcelle 152, section 3, pour la somme de **47 800 € HT** conformément à l'estimation des Domaines.

Maître HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE, est chargé de la rédaction de l'acte.

Pierre HEINE, maire, représentera la commune pour la signature de cet acte.

POINT 3

Augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint technique.

Le maire explique que l'utilisation du nouveau local périscolaire entraîne une augmentation du temps de travail d'un adjoint technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter à 24,23 heures par semaine, le temps de travail annualisé de cet adjoint technique.

Il autorise le maire à procéder à la déclaration de vacances de postes et à rédiger l'arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 4

Tarifs de location du centre culturel.

Le maire explique que suite à la réalisation du bâtiment périscolaire, la location de la petite salle du centre culturel est à nouveau possible et qu'il convient de préciser les tarifs de location.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer comme suit les tarifs de location du centre culturel :

	Habitants METZERVISSE	EXTERIEURS
Grande salle	200	350
Grande salle + cuisine	250	400
Grande salle + cuisine + petite salle	300	450
Petite salle	70	120
Petite salle + cuisine	120	180

POINT 5 (complète la délibération n° 9 du 20 juin 2012)

Convention de participation à des travaux de voirie.

Fabien KILLIAN quitte la salle du conseil. Le maire explique qu'un particulier a bénéficié des travaux de voirie réalisés par la commune sur le lotissement communal Les Coquelicots 2.

La délibération n° 9 du 20 juin 2012 autorise le maire à signer une convention avec ce particulier.

Les travaux étant achevés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 28 113, 09 € la participation du particulier aux travaux de voirie des Coquelicots 2 et autorise le maire à émettre un titre de ce montant au bénéfice de la commune.

POINT 6

Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire, il convient de le remplacer.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, (soit 16,17/35^{ème}) pour l'assistance du personnel dans le secteur périscolaire, la participation aux activités périscolaires ainsi que l'accompagnement et la surveillance auprès des enfants en cantine à compter du **05 septembre 2013 jusqu'au 05 juillet 2013**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

diplôme (CAP Petite Enfance). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de supprimer le poste à 19,30/35^{ème}.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 7

Création d'un poste d'attaché non titulaire à temps non complet.

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du surcroit de population, il convient de recruter une personne supplémentaire au service administratif.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché non titulaire à temps non complet, (soit 13 heures hebdomadaire) pour effectuer les différentes tâches administratives du **02 septembre 2013 jusqu'au 01 septembre 2014**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administratif, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'alinéa 2 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, sur la base du 8ème échelon Indice Brut 625, IM 524.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 8

Agrandissement du cimetière.

Le maire rappelle le souhait de la municipalité d'équiper le cimetière communal d'un jardin du souvenir, d'un ossuaire et de columbariums tel que la loi en fait obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il explique que l'implantation initialement retenue a le désavantage d'empiéter largement sur le nouveau cimetière. Il propose d'utiliser la partie restante de la parcelle 216 afin d'y installer les nouveaux équipements.

Vu les articles L 2223-1 et L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'agrandissement du cimetière et autorise le maire à solliciter le concours d'un hydrogéologue.